

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 581

présenté par
M. Menuel

ARTICLE 15 TER B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La dynamique intercommunale en matière d'urbanisme est aujourd'hui en marche. En particulier ces derniers mois, et sans attendre 2017, de plus de en plus de communes et d'intercommunalités s'engagent ensemble dans l'élaboration d'un PLU intercommunal ou dans des débats et réflexions y conduisant.

Cette dynamique résulte d'une mobilisation des élus sur le terrain qui procèdent à cette démarche à leur rythme et en toute liberté, sans aucune intervention de la loi. Cette liberté est à l'évidence une condition de la réussite et plus encore de la qualité de l'urbanisme intercommunal.

C'est pourquoi, alors même que le Parlement est parvenu à un consensus sur les modalités d'un transfert obligatoire de la compétence PLU aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes, il n'est ni souhaitable, ni opportun de revenir sur la mesure adoptée par le Parlement voici à peine quelques mois.

S'agissant d'une disposition si importante pour les territoires, il importe de respecter ce consensus, qui constitue pour beaucoup une ligne rouge à ne pas franchir.